

MAITRE D'OUVRAGE :
FONDATION CALVET
Monsieur le Président
63 rue Joseph VERNET
84000 AVIGNON

DEPARTEMENT DU VAUCLUSE
REFECTION DES FAÇADES ET DE LA COUVERTURE

CHAPELLE DE L'HOTEL DIEU
288 RUE GRAND RUE
84300 CAVAILLON

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
(C.C.T.P.)

LOT N° 06 : CLOCHE

MAITRISE D'ŒUVRE :
Architecture & Héritage
Renzo WIEDER – Architecte DESTD
29, rue Charles MONTALAND
69100 VILLEURBANNE

SOMMAIRE

1 GENERALITES PROPRES AU CHANTIER	3
1.1. Etendue des travaux et limites de prestation.....	3
1.2. Documents de référence contractuels	4
1.3. Reconnaissance de l'existant	6
1.4. Protection et sauvegarde des existants à charge du présent lot	6
1.5. Nettoyage	6
1.6. Sondages	6
1.7. Découvertes archéologiques	6
1.8. Stockage de matériaux et gravois	7
1.9. Transport de gravois et enlèvement	7
1.10. Obligations et responsabilités de l'entrepreneur.....	7
1.11. Bruits de chantier	7
1.12. Salissures du domaine public	8
1.13. Utilisation de gros engins	8
1.14. Remise en état du terrain	8
1.15. Prescriptions particulières aux travaux.....	8
1.15.1 Généralités	8
1.15.2 Fournitures et Matériaux	9
1.16. Sécurité	9
1.16.1 Sécurité Incendie pour les ouvrages à réaliser.....	9
1.16.2 Sécurité des personnes	9
1.16.3 Sécurité incendie pour les premiers secours.....	10
2 DESCRIPTION DETAILLEE ET LOCALISATION DES OUVRAGES.....	11
2.1. OBJET DES TRAVAUX DU PRESENT LOT	12
2.2. INSTALLATION DE CHANTIER.....	12
2.3. REVISION DE CLOCHE	12
2.3.1 Révision de cloche.....	12
2.4. DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES	12

1 GENERALITES PROPRES AU CHANTIER

Dans la description des ouvrages, le maître d'œuvre s'est efforcé de renseigner les entrepreneurs sur la nature des travaux à effectuer, mais il convient de signaler que cette description n'a pas un caractère limitatif.

1.1. Etendue des travaux et limites de prestation

Le présent CCTP a pour but la description et la définition des travaux nécessaires à la réalisation des ouvrages, de faire connaître à l'entreprise la consistance, l'importance et les conditions de réalisation des travaux.

Les travaux à réaliser par l'entreprise dans le cadre de son marché sont essentiellement les suivants, non limitatives :

TRAVAUX DE CLOCHE

Sauf dispositions contraires stipulées plus loin, sont normalement incluses dans les travaux de **cloche**, les prestations suivantes, non limitatives :

- Les demandes de DICT,
- Les autorisations diverses pour l'occupation du domaine public,
- Révision de la cloche du clocheton, et des accessoires,
- Nettoyage de la cloche,

Ainsi que, le cas échéant, selon spécifications ci-après :

- Les ouvrages divers nécessaires aux calages, scellements et finitions ;
- Et d'une façon générale, tous les ouvrages mentionnés dans les pièces du marché par plans et documents, ainsi que ceux non décrits, mais nécessaires à une parfaite exécution et finition des travaux.

Ils comprendront toutes les protections, tous les matériels et installations de levage et de montage et autres nécessaires ainsi que tous les échafaudages complémentaires.

Dans le cadre contractuel de son marché, l'entrepreneur sera soumis à une obligation de résultat, c'est-à-dire qu'il devra livrer au maître d'ouvrage un ouvrage parfaitement fini quelles que soient les conditions météorologiques et atmosphériques rencontrées.

Ces conditions météorologiques et atmosphériques s'entendent comme celles entrant dans le cadre des « Bases contractuelles » précisées ci-après.

En cas de défauts, l'entrepreneur devra réaliser tous les travaux complémentaires nécessaires quels qu'ils soient, après approbation du maître d'œuvre.

Les frais de ces travaux seront entièrement à la charge de l'entrepreneur.

Plus généralement, l'entrepreneur devra la fourniture de tous les produits propres à l'exécution des travaux, de l'outillage et du matériel d'exécution, de même que tous les transports et manutentions diverses.

L'entrepreneur du présent lot devra toutes les préparations nécessaires à la réalisation de ses ouvrages, etc.

Il sera également dû, tous les travaux annexes nécessaires à la parfaite tenue et finition des ouvrages.

L'entrepreneur du présent lot reconnaît avoir eu toute liberté pour faire à ses frais, les sondages, recherches et enquêtes qu'il juge nécessaires.

L'entrepreneur prendra à sa charge toutes les formalités administratives concernant les voiries, notamment pour l'utilisation d'engins de levage, de mise en place d'échafaudages, etc.

Le matériel, les produits et matériaux énumérés dans le présent C.C.T.P. ont été choisis en référence, pour leurs caractéristiques techniques, leur comportement au feu, leur aspect ou leurs qualités. L'entrepreneur qui envisagerait de poser des produits similaires devra fournir, les avis techniques, procès-verbaux d'essais au feu et des échantillons pour justifier de leur équivalence.

Tout produit ne faisant pas objet d'un avis technique ou n'étant pas couvert par une assurance ne pourra être retenu.

L'entrepreneur se mettra en rapport avec les entrepreneurs de l'ensemble des lots aux fins de mise au point parfaite des ouvrages.

1.2. Documents de référence contractuels

Les travaux de ce présent lot seront exécutés conformément aux règles et normes françaises en vigueur.

Les Eurocodes et l'ensemble des normes AFNOR feront office de référence en la matière. De même, l'Entreprise se conformera aux règles de l'art françaises non traitées par les documents précédemment citées (ex. GTR, Recommandations Clou-terre, annales de l'ITBTP, etc.).

En complément des documents techniques contractuels visés à l'article "Pièces Constitutives du marché" du CCAP, sont considérés comme contractuels les documents suivants :

- Le présent CCTP ;
- Le CCTG ;
- Les Règles Techniques de Conception, de calcul, et d'Exécution des ouvrages, éditées par le CSTB ;
- Les prestations des documents du REEF (Répertoire des Ensembles et Eléments Fabriqués du Bâtiment).

Tous les travaux, objet du présent Marché, sont à réaliser conformément aux pièces contractuelles et notamment aux documents techniques particuliers ou généraux suivants, non limitatifs, dans leur mise en application 1 mois avant la date de consultation.

- La totalité des plans et documents joints au dossier de consultation ;
- Les différents fascicules du Cahier des Prestations Communes ;
- Le code de la construction et de l'habitation ;
- Les documents Techniques Unifiés "D.T.U." (Cahier des Clauses Spéciales, mémentos, règles de calcul) dans leur dernière parution ;
- Les règles et normes AFNOR applicables aux présents travaux ;
- Les règles de calculs ;
- Les règles de sécurité édictées par le Ministère du Travail ;
- Les réglementations acoustiques, dont NRA ;
- L'arrêté sur l'isolation phonique dans sa dernière parution ;
- Le guide de l'installation des tuyauteries en plastique ;
- Règles professionnelles acceptées par l'AFAC concernant le présent lot ;
- Règles professionnelles concernant l'utilisation des mastics pour l'étanchéité des joints ;
- Règles UNPV ;
- Les normes PROMOTELEC et E.D.F. concernant le présent projet ;
- Les normes et règlements régissant les installations de téléphone et de télévision ;
- Les Avis Techniques du C.S.T.B. ou Procès-Verbaux d'Essais ;
- Les Avis Techniques du C.S.T.B. propres aux produits non traditionnels mis en œuvre ;
- Les Avis Techniques du CTBA : Cahier des charges pour le traitement des bois d'ouvrages - Mars 1996.
- Les règles établies pour les Services Concessionnaires ;
- Les prescriptions du Service de l'Hygiène et de la Santé publique ;
- L'arrêté du 31 Janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation ;
- Le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique ;
- L'arrêté du 01 Aout 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-18 à R. 111-18-7 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction.

D'une façon générale, sans qu'il soit besoin de le rappeler au cours du C.C.T.P., l'ensemble de lois, décrets, règlements et tous textes applicables aux ouvrages de la présente opération, et notamment :

- au code du travail,
- aux normes françaises en vigueur.

Nota important : Les numéros des D.T.U., Fascicules du CCTG et autres règles de calculs ainsi que les normes NF ne sont pas, ou peu énumérées. Ils sont réputés être connues et appliqués par l'entreprise pour la réalisation de cette construction.

Les ouvrages du présent lot seront exécutés selon les règles de l'art et devront répondre aux conditions et prescriptions des documents techniques qui lui sont applicables à la date de signature du marché, dont notamment les suivants (liste non limitative) :

D.T.U. : cf. paragraphe NOTA IMPORTANT ci-avant.

Fascicule du CCTG : cf. paragraphe NOTA IMPORTANT ci-avant.

Normes NF :

Toutes les normes françaises énumérées aux annexes «Textes normatifs» des différents DTU, ou dans le CCT de ces DTU.

Guide du CSTB : cf. paragraphe NOTA IMPORTANT ci-avant.

Règles de calcul et autres règles :

Les études seront conformes aux règlements en vigueur à la date de signature du marché, à savoir les EUROCODES, avec les hypothèses suivantes à prendre en compte :

- Zone vent : 4
- Zone neige au 1^{er} mai 2011 : H2d
- Zone sismique : 3 (modéré)

Il devra également pris en compte :

- Partout où nécessaire, des surcharges permanentes ou d'exploitations sont à prendre en compte
- Les produits ou procédés utilisés pour les toitures entrant dans le champ d'application de l'avis technique ou de l'ATEX (donc non traditionnel) devront être mis en œuvre conformément à leurs recommandations.
- Cheminées : Règles et processus de calcul des cheminées fonctionnant en tirage naturel.

Complément :

En complément des documents techniques contractuels, visés ci-dessus et du C.C.A.P., sont considérés comme contractuels les documents suivants :

- Le CCTP des Clauses Communes à tous les Corps d'état,
- Le présent CCTP,
- Les Règles Techniques de Conception, de calcul, et d'Exécution des ouvrages, éditées par le CSTB,
- Les prestations des documents du REEF (Répertoire des Ensembles et Eléments Fabriqués du Bâtiment),
- Le fascicule technique relatif aux ouvrages de MAÇONNERIE et PIERRE DE TAILLE des travaux de restauration des monuments historiques (Opuscule relatif aux ouvrages de maçonnerie publié par la Direction du Patrimoine - Ministère de la Culture et des Grands Travaux).
- Le mode de métré édité par le Ministère de la Culture et de la Communication, Direction du Patrimoine, Mission technique et économique.
- Le dossier de plans du DCE.

Selon les arrêtés et décrets et plus particulièrement :

- 65/48 du 8.1.65. portant règlement d'administration publique concernant la sécurité des travailleurs et notamment dans le bâtiment et les travaux publics.
- Du 13/12/63 relatif aux mesures de sécurité concernant les échafaudages

Au sujet des DTU / CCTG et normes, le cas échéant, visés ci-dessus, il est ici bien précisé qu'en cas de discordance entre les spécifications, prescriptions et descriptions ci-après du présent document, et celles des

DTU / CCTG et normes, l'ordre de préséance sera celui énoncé dans le Document commun à tous les corps d'état à l'article **1.15.2. – Généralités.**

1.3. Reconnaissance de l'existant

L'entrepreneur est contractuellement réputé avoir, avant remise de leur offre, procédé sur le site à la reconnaissance des lieux.

Il ne pourra, donc, après le dépôt de leurs offres se prévaloir d'erreurs ou d'omissions dans les documents qui lui auront été remis.

Cette reconnaissance, à effectuer, portera notamment sur les points suivants sans que cette énumération soit limitative :

- avoir visité les lieux ;
- avoir pris parfaite connaissance du type, de la nature et de l'état de conservation des existants ;
- la connaissance des travaux à réaliser, de leur nature, de leur importance ;
- des difficultés d'exécution, d'approvisionnement ;
- l'accessibilité au chantier pour ses engins et ses matériels ;
- des protections nécessaires aux travaux demandés ;
- etc.

Tous ces points sont réputés être inclus dans la valeur des prix unitaires ou forfaitaire de l'ensemble du chantier.

En général sur tous les points pouvant avoir une influence sur l'exécution des travaux du présent lot et sur leur coût.

1.4. Protection et sauvegarde des existants à charge du présent lot

L'entrepreneur du présent lot sera seul juge des dispositions à prendre à cet effet, des protections à mettre en place, etc.

Les travaux seront à réaliser dans un bâtiment existant et des dispositions particulières seront à prendre de ce fait par l'entrepreneur pour protéger et de prendre toutes dispositions utiles et toutes précautions pour ne causer, lors de l'exécution de ses travaux, aucune détérioration aux existants.

Lors des travaux dégagant des poussières, l'entrepreneur aura à prendre toutes mesures pour éviter la propagation de ces poussières, par mise en place d'écrans en bâche, film vinyle, etc., et par emploi d'aspirateurs si nécessaire.

Le maître d'œuvre se réserve toutefois le droit, si les dispositions prises lui semblent insuffisantes, d'imposer à l'entrepreneur de prendre des mesures de protection complémentaires.

Faute par l'entrepreneur de se conformer aux prescriptions du présent article, il en subira toutes les conséquences.

1.5. Nettoyage

Cf. article **2.13** du C.C.T.P. « Document Communs à tous les corps d'état ».

1.6. Sondages

L'entrepreneur devra réaliser des sondages préalables à ses travaux s'il le juge nécessaire. Il ne pourra pas se prévaloir auprès du maître de l'ouvrage de toute erreur ou omission lors de la remise de son offre.

1.7. Découvertes archéologiques

En cas de découvertes de trésors, objets d'art et antiquités, il est rappelé que l'entrepreneur n'a aucun droit sur les matériaux et objets de toute nature trouvés sur les chantiers en cours de travaux, notamment dans les fouilles, ou les démolitions, l'entrepreneur est tenu d'en informer le maître d'ouvrage, à charge par celui-ci d'aviser les autorités compétentes.

Le maître d'ouvrage reste propriétaire des richesses, objets et autre de son sous-sol dans les limites définies par le Code Civil.

L'entrepreneur a droit à être indemnisé si le Maître d'œuvre lui demande de les extraire ou de les conserver avec soins particuliers.

L'entrepreneur doit prévoir toutes les dispositions nécessaires pour assurer la protection des ouvrages existants et notamment des éléments anciens.

Les dispositions proposées doivent être soumises à l'Architecte, et sont réputées être incluses dans les prix unitaires, exceptées pour les protections prévues dans les installations communes de chantier.

1.8. Stockage de matériaux et gravois

Tout stockage de matériaux neufs ou provenant des démolitions devra être réglementé et soumis à l'approbation du Maître d'œuvre.

En cas de non-respect de cette interdiction, l'entrepreneur en subira toutes les conséquences.

1.9. Transport de gravois et enlèvement

Les moyens de transport sont choisis de telle sorte que leur circulation sur le chantier ne provoque aucun dommage aux ouvrages en cours et aux constructions existantes.

Le titulaire du présent lot doit l'obtention de toutes les autorisations nécessaires pour l'utilisation des décharges publiques.

Le présent lot doit toutes les taxes en vigueur pour l'utilisation de ces décharges.

1.10. Obligations et responsabilités de l'entrepreneur

L'entrepreneur devra prendre toutes dispositions utiles et toutes précautions pour ne causer, lors de l'exécution de ses travaux, aucune détérioration aux existants.

Il est bien entendu que l'entrepreneur sera tenu à la réparation et remise en état sans indemnité de tous dommages causés par le fait de ses travaux.

En conséquence, l'entrepreneur devra prévoir et réaliser ses travaux en tenant compte des obligations et sujétions d'exécution spéciales qui lui seront imposées par ces conditions de chantier particulières.

L'entrepreneur devra donc prendre toutes dispositions et toutes précautions pour garantir et sauvegarder dans leur état actuel ces constructions existantes pouvant subir du fait de ses travaux, directement ou indirectement, des dommages ou des désordres.

De plus, l'entrepreneur devra respecter tous les règlements et décrets généraux ou particuliers, applicables en matière d'échafaudages.

L'entrepreneur titulaire du marché demeurera responsable des dégâts, dégradations, désordres occasionnés par les vibrations, sur le chantier ou à des tiers, mitoyenneté, voisinage, voiries, réseaux publics, etc. Il devra prendre toutes précautions pour éviter la chute de matériaux ainsi que tous effondrements même partiels pendant la durée des travaux.

Il sera également rendu responsable de tous les accidents survenus sur le chantier ou à proximité dus à un manque de protection ou de signalisation. Toutes mesures devront être prises par l'entrepreneur pour garantir dans tous les cas la sécurité des tiers.

En aucun cas, le maître d'ouvrage ne pourra être tenu responsable des accidents ou dégradations liés au chantier et survenus à des tiers.

1.11. Bruits de chantier

Les bruits de chantier ne devront en aucun cas dépasser les niveaux sonores fixés par la réglementation en vigueur, pour le site considéré. A défaut de réglementation municipale, les dispositions de la réglementation générale concernant la limitation des nuisances provoquées par les chantiers de travaux seront strictement applicables.

Dans le cas où, par suite de conditions particulières, même les bruits de chantier maintenus dans les limites autorisées par la réglementation entraîneraient une gêne difficilement supportable aux occupants des constructions existantes, il pourra être demandé aux entrepreneurs de réduire encore le niveau des bruits par des dispositions appropriées. Ces dispositions seraient, le cas échéant, implicitement comprises dans les prix des marchés.

1.12. Salissures du domaine public

Pendant toute la durée des travaux, les voies, les trottoirs, etc., du domaine public devront toujours être maintenus en parfait état de propreté.

En cas de non-respect de cette obligation, l'entrepreneur sera seul responsable des conséquences.

1.13. Utilisation de gros engins

L'attention de l'entrepreneur est attirée sur les risques présentés de l'utilisation de gros engins pour l'exécution des travaux.

En tout état de cause, il est ici formellement spécifié que l'utilisation de tels engins ne devra en aucun cas :

- causer des vibrations d'une ampleur telle qu'elles seraient perceptibles dans les bâtiments existants ;
- entraîner par suite des vibrations, des désordres, si minimes soient-ils, aux constructions existantes.

1.14. Remise en état du terrain

L'entrepreneur du présent lot aura implicitement à sa charge la remise en état du terrain pour toutes les zones ayant été utilisées pour ses installations de chantier et dépôts.

Cette remise en état comprendra tous les travaux nécessaires de dépose et de démolition de tous ouvrages, tant en élévation qu'en surface, ainsi que la démolition de tous les ouvrages enterrés, et l'enlèvement de tous les gravois.

Ces travaux de remise en état devront restituer un terrain absolument libre.

Ces travaux seront à exécuter à la demande du maître d'œuvre, soit en une seule fois, soit par phases successives, en fonction du déroulement du chantier.

1.15. Prescriptions particulières aux travaux

1.15.1 Généralités

L'entrepreneur devra respecter les heures d'ouverture du chantier qui lui auront été notifiées.

Aucun trouble ne devra être, en dehors de ces heures, apporté à la tranquillité du voisinage.

En tout état de cause, l'entrepreneur sera tenu de respecter les modifications des horaires de travail qui pourraient éventuellement lui être imposées en cours de chantier.

Lors de l'exécution des travaux de **cloche**, l'entrepreneur du présent lot devra prendre toutes précautions pour éviter la chute de matériaux ainsi que tous effondrements même partiels pendant la durée des travaux.

Les travaux de **cloche** devront être réalisés avec soins pour éviter toutes dégradations aux ouvrages contigus conservés.

Ces travaux comprendront implicitement tous travaux annexes et accessoires nécessaires pour permettre la réalisation de l'ouvrage, etc., ainsi que l'utilisation de tous matériels, tels que échafaudages de pieds, d'appoint, roulants, engins de levage, sans que cette liste soit limitative.

Les méthodes et moyens de réalisation sont laissés au choix de l'entrepreneur, qui devra les définir en fonction de la nature du travail à réaliser, de son emplacement, de son environnement et de toutes autres conditions particulières rencontrées.

L'entrepreneur devra prévoir tous ouvrages, barrières de garantie, garde gravois, etc., ainsi que tous filets de protection, etc., qui s'avéreront nécessaires pour l'exécution des travaux.

Tous les compléments d'ouvrages de **cloche**, etc., nécessaires à l'exécution du projet seront à prévoir au présent lot.

Il devra également, si les conditions météorologiques le rendent nécessaire, prendre toutes mesures pour éviter des projections de poussières ou de limaille d'acier aux abords du chantier.

Il sera formellement interdit de faire brûler sur place des bois ou autres matériaux combustibles en provenance des démolitions ou des emballages de matériaux.

L'entrepreneur devra prendre toutes dispositions utiles et toutes précautions pour ne causer, lors de l'exécution de ses travaux, aucune détérioration aux existants.

Il est bien entendu que l'entrepreneur sera tenu à la réparation et remise en état sans indemnité de tous dommages causés par le fait de ses travaux.

En conséquence, l'entrepreneur devra prévoir et réaliser ses travaux en tenant compte des obligations et sujétions d'exécution spéciales qui lui seront imposées par ces conditions de chantier particulières.

L'entrepreneur devra donc prendre toutes dispositions et toutes précautions pour garantir et sauvegarder dans leur état actuel ces constructions existantes pouvant subir du fait de ses travaux, directement ou indirectement, des dommages ou des désordres.

NOTA PRELIMINAIRE :

Contrôles - Essais

Les essais seront entièrement à la charge de l'entrepreneur titulaire du présent lot.

Pour chaque élément de **cloche**, il pourra être effectué des essais dans les conditions fixées au DTU.

1.15.2 Fournitures et Matériaux

Les fournitures et matériaux entrant dans les ouvrages et prestations du présent lot devront répondre aux spécifications suivantes :

* matériaux traditionnels : ils devront répondre aux conditions et prescriptions des «Documents de référence contractuels» visés ci-avant et aux normes qui y sont citées ;

* matériaux et éléments fabriqués : ils devront toujours pouvoir justifier d'un Avis Technique, d'un procès-verbal d'essais, ou autre pièce officielle certifiant qu'ils sont aptes pour l'emploi envisagé.

Tous les matériaux fournis et mis en œuvre par le présent entrepreneur devront être conformes aux normes françaises en vigueur quand elles existent ou posséder un avis technique du C.S.T.B.

A défaut, ils devront avoir fait l'objet d'analyses ou d'essais permettant de connaître parfaitement leurs caractéristiques et leurs performances.

1.16. Sécurité

1.16.1 Sécurité Incendie pour les ouvrages à réaliser

Il est rappelé à l'entreprise du présent lot que les ouvrages seront de degrés coupe-feu ou stable au feu requis conformément à l'arrêté relatif à la protection des bâtiments contre l'incendie :

- Structures et enveloppes du bâtiment conformément aux réglementations en vigueur.

1.16.2 Sécurité des personnes

Les dispositifs de protection provisoire anti-chutes, notamment sur cages d'escaliers et trémies sont dues au présent lot.

Le prix du marché du présent lot comprendra toutes les dispositions à prendre et ouvrages à réaliser pour assurer dans tous les cas la protection contre les chutes du personnel amené à travailler ou à circuler sur le chantier, conformément à l'annexe 2 du DTU 4.

Principales obligations de l'entrepreneur, du travailleur indépendant ou du sous-traitant :

- respecter et appliquer les principes généraux de prévention, articles L.230-2, L.235-1, L.235-18 ;
- rédiger et tenir à jour les P.P.S.P.S., les transmettre aux organismes officiels (I.T., C.R.A.M., et O.P.P.B.T.P.), au coordonnateur ou au maître d'ouvrage et les conserver pendant cinq ans à compter de la réception de l'ouvrage, articles L.235-7, R.238-26 à R.238-36 ;
- participer et laisser participer les salariés au C.I.S.S.C.T., articles L. 235-11 à L. 235-14, R. 238-46 à R. 238-56 (si nécessaire) ;
- respecter les obligations résultant du plan général de coordination en matière de sécurité et de protections de la santé (P.G.C.S.P.S.), articles L.235-1, L.235-18, livre II et décrets non codifiés ;
- respecter les obligations issues du livre II du code du travail, notamment les grands décrets techniques (8 janvier 1965, etc.) ;
- viser le R.J.C. et répondre aux observations ou notifications du coordinateur, article R.238-19.

1.16.3 Sécurité incendie pour les premiers secours

Il est fait obligation à chaque entreprise présente sur le chantier de disposer sur place de moyens de lutte de première intervention contre l'incendie, en nombre suffisant et disposés en accord avec l'Architecte, après consultation éventuelle des services départementaux compétents. Les travaux nécessitant une intervention par "point chauds" (soudure notamment) feront obligatoirement l'objet d'un permis de feu signé par l'Architecte.

2 DESCRIPTION DETAILLEE ET LOCALISATION DES OUVRAGES

Les travaux du présent lot comprennent tous les matériaux, fournitures, ouvrages accessoires et main d'œuvre nécessaires à la parfaite réalisation des travaux prévus aux plans et définis dans le présent C.C.T.P.

Les prix unitaires sont réputés comprendre :

- Le chargement des matériaux sur leur lieu de stockage (négociant, dépôt de l'entreprise ou fabricant), le transport par tous les moyens, le déchargement, et le rangement à l'intérieur de l'installation de chantier en attente de leur utilisation.
- Toutes les indemnités de déplacement, panier, etc., versées aux ouvriers au titre des contrats collectifs,
- Toutes les plus-values et sujétions résultant de la nature des travaux, de l'emplacement du chantier et de l'utilisation des lieux par le public,
- Les matériels pour permettre la mise en œuvre.
- Les coltinages jusqu'au lieu de mise en œuvre.
- Les manœuvres et manutentions nécessaires pour le montage à toutes hauteurs y compris l'entretien des échafaudages mis en place.
- L'enlèvement de tous les détritits et gravois.
- Le nettoyage régulier de chantier au fur et à mesure de l'avancement des travaux,

Aucune majoration ne pourra être admise dans les limites où les éléments nécessaires pourront être recueillis sur place ou découler des précisions données au présent cahier des charges en ce qui concerne l'emplacement du chantier, les sujétions spéciales etc.

Condition de l'offre

L'offre sera obligatoirement établie sur le cadre de bordereau quantitatif, appelé D.P.G.F., joint au présent dossier d'appel d'offres.

Les entreprises répondront très exactement suivant les libellés des articles et rectifieront les quantités dans la colonne « Quantité Entreprise ».

Les entreprises mentionneront en fin de bordereau les ouvrages complémentaires qu'elles jugeraient nécessaires d'exécuter en fonction de leurs spécialités et habitudes.

Toute modification, surcharge, rature des libellés entraîneraient l'annulation de l'offre.

Il est rappelé que le prix est global et forfaitaire. L'entrepreneur du présent lot ne pourra pas prétendre à une quelconque plus-value pour des erreurs ou omissions qu'elles auront remarquées dans le D.P.G.F. après la remise de leur offre.

Travaux modificatifs

Aucun travail supplémentaire ou modificatif à ceux prévus au CCTP ne sera admis s'il n'a fait l'objet d'un ordre de service émanant de l'Architecte et contresigné par le Maître d'ouvrage.

Cet ordre de service devra être obligatoirement accompagné d'un devis quantitatif et estimatif comportant les mêmes signatures que l'ordre de service.

Echantillons

L'entreprise est tenue d'exécuter les échantillons demandés par l'Architecte, leur coût est réputé inclus dans le prix des ouvrages correspondants.

Réunions de chantier

L'entreprise titulaire du présent lot est tenue d'assister aux rendez-vous provoqués par l'Architecte, ou d'y déléguer une personne ayant le pouvoir pour engager l'entreprise et donner sur le champ les ordres nécessaires aux compagnons de l'entreprise sur le chantier, faute de quoi les directives seront données par le Maître d'œuvre aux frais de l'entreprise.

Compte prorata

Confère article **1.18** du C.C.T.P. Généralités « DOCUMENT COMMUN A TOUS LES CORPS D'ETAT ».

2.1. OBJET DES TRAVAUX DU PRESENT LOT

Les travaux du présent lot comprennent tous les matériaux, fournitures, ouvrages accessoires et main d'œuvre nécessaires à la parfaite réalisation des travaux prévus aux plans et définis dans le présent C.C.T.P.

2.2. INSTALLATION DE CHANTIER

Les installations de chantier sont dues par l'entreprise principale, à savoir le lot n° 01 **Maçonnerie-Pierre de Taille**. Elle assurera la mise en place des échafaudages, des clôtures de chantier, de l'installation des baraquements conformes à la législation en vigueur. Les dépenses seront imputées selon le compte prorata mis en place figurant dans le Document commun à tous les corps d'état ci joint.

Prestation : **A charge du Lot n° 01 Maçonnerie.**

2.3. REVISION DE CLOCHE

2.3.1 Révision de cloche

Révision de la cloche en place (maintenance préventive), sans dépose, y compris toutes sujétions.

Travaux comprenant :

- révision, contrôle des organes manuels (chaîne, bras en bois, etc.),
- contrôle des jougs, reblocage des boulonneries, graissage des chaînes et paliers,
- contrôle des baudriers et de la frappe des battants,
- vérification de l'état des cloches, suspensions,
- lubrification de tous les éléments,
- réglage des appareils de volées et tintements,
- réglage de la hauteur des volées,
- nettoyage de la cloche.

Cette liste n'est pas exhaustive, l'entreprise ayant à vérifier tous les éléments constitutifs des installations.-

Localisation : Suivant plans de l'Architecte

Cloche sur le clocheton en toiture côté boulevard.

2.4. DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES

L'entreprise devra fournir en fin de chantier, avant les opérations préalables à la réception, les documents suivants en vue de constituer le dossier documentaire des ouvrages exécutés (D.D.O.E.) :

- Un reportage photographique sur CD-Rom, avant, pendant et après travaux.
- Les fiches techniques de tous les produits ou matériaux utilisés.
- Les prescriptions d'entretien.
- Les attachements figurés des ouvrages réalisés avec leur localisation comportant les indications suivantes :
 - Repérage sur plans des travaux réalisés à l'échelle 2 cm par mètre.
 - Date des travaux.

Ces documents seront fournis en **six exemplaires sous chemises et CD-Rom au format PDF.**

Fin du document

Accepté sans réserve

A.....

Le.....

(signature et tampon de l'entreprise)